

# Obligations en matière de communication relative aux projets Interreg V-A EMR

version 2 - décembre 2018



## Contenu

<b>1.</b>	<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Moyens de communication</b>	<b>4</b>
<b>3.</b>	<b>Logos</b>	<b>4</b>
<b>4.</b>	<b>Sites Internet</b>	<b>6</b>
<b>5.</b>	<b>Réseaux sociaux</b>	<b>6</b>
<b>6.</b>	<b>Affiches du projet</b>	<b>7</b>
<b>7.</b>	<b>Panneaux de projet</b>	<b>7</b>
<b>8.</b>	<b>Publications</b>	<b>8</b>
<b>9.</b>	<b>Actions de communication et événements</b>	<b>10</b>
<b>10.</b>	<b>Matériel de communication du programme</b>	<b>11</b>
<b>11.</b>	<b>Références et liens</b>	<b>11</b>

## 1. Introduction

S'agissant des projets subventionnés par des moyens publics, transparence et communication claire sont des fers de lance européens. Pour faire aboutir votre projet, il est très important que vous respectiez, en tant que responsable, les directives européennes en matière de communication. Le présent document fournit un aperçu des critères posés par la Commission européenne en matière de communication relative à votre projet.

L'annonce d'un soutien européen par le biais du programme Interreg à votre projet est obligatoire. D'autre part, en tant que partenaire de projet, vous devez aussi, si vous bénéficiez du cofinancement d'autres organisations, respecter les règles spécifiques imposées par ces organisations. Le non-respect de certaines directives peut entraîner des sanctions voire le rejet des coûts déclarés. Pour l'éviter, vous pouvez utiliser ce document en tant que référence.

Nous vous recommandons de désigner un responsable de la communication pour votre projet. Veuillez télécharger leurs coordonnées dans la section « supplementary information » de votre projet dans le système eMS.

## 2. Moyens de communication

En matière de communication dans le cadre des projets Interreg, il est essentiel que toutes les communications faites à leur sujet fassent mention du soutien accordé par l'UE et les partenaires du programme.

En ce qui concerne les moyens de communication, il peut s'agir par exemple des éléments suivants :

- les publications en ligne
- les articles (de journaux)
- les brochures
- le matériel promotionnel
- la communication audiovisuelle

Sans oublier notamment :

- les invitations à des manifestations
- les interviews
- les présentations de projets

Vous pouvez faire référence au soutien octroyé par exemple en ajoutant dans un texte une phrase telle que « *Le projet X réalisé dans le cadre du programme Interreg V-A Euregio Meuse-Rhin est soutenu par le Fond européen de développement régional de l'Union européenne à hauteur de X euros* ». Dans une version plus courte, vous pouvez utiliser : « *Avec le soutien du programme Interreg V-A Euregio Meuse-Rhin.* » Aucune formulation précise n'est prescrite, mais l'utilisation des moyens Interreg et européens doit être explicitement indiquée.

## 3. Logos

Le programme Interreg EMR utilise une identité visuelle commune. Elle est basée sur la stratégie de marque harmonisée pour tous les programmes Interreg (pour en savoir plus : <http://www.interact-eu.net/download/file/fid/660> ou voir la vidéo sur <http://www.interact-eu.net/library/video-new-interreg-logo>). L'image de marque commune est essentielle à la stratégie de communication du programme en consolidant les réalisations des projets Interreg EMR en particulier, tout en augmentant la visibilité d'Interreg en général.

L'utilisation de ce logo du programme Interreg EMR, qui reprend l'emblème de l'Union européenne et le nom du programme, est obligatoire pour chaque activité de communication du projet. Il peut s'agir de publications (brochures, dépliants, bulletins d'information), d'un site Internet, d'équipements, etc.

Le logo se trouve sur notre site Internet sous l'onglet « Téléchargements » (<https://www.interregemr.eu/home-fr>). Vous devez toujours faire en sorte d'utiliser le logo officiel qui s'y trouve. En effet, celui-ci est conforme aux directives de l'Union européenne.

Règles importantes:

- Le logo doit toujours être affiché à un endroit bien en vue (p. ex. première page, visible sans défilement sur les appareils électroniques, etc.)
- Le logo doit être représenté en couleur sur un fond blanc en utilisant la version couleur du logo. Dans certains cas justifiés il est autorisé de se servir du logo monochrome tel qu'illustré en bas de page.
- Assurez-vous que tous les éléments du logo sont suffisamment lisibles. L'utilisation du logo sans référence au Fonds Européen de Développement Régional n'est autorisée que pour les petits articles.
- Le logo (et en particulier le drapeau de l'UE) ne peut en aucun cas être représenté dans un format plus petit que d'autres logos publiés.



**Type de publication**

**Ce qu'il faut utiliser**

Petites publications imprimées <i>(dépliants, invitations, etc.)</i>	logo Interreg
Publications imprimées de plus grande taille <i>(brochures 10 p.+, bannières, affiches)</i>	logo Interreg & logos co-financiers
Site Internet et réseaux sociaux	logo Interreg & logos co-financiers
Powerpoint	logo Interreg & logos co-financiers
Contributions rédactionnelles	Référence au soutien Interreg + UE
Informations à la presse	Paragraphe sur le programme Interreg et soutien Interreg mentionné dans le texte

### *Logos du projet*

Certains projets peuvent décider de développer leur propre logo de projet. Nous recommandons d'intégrer un tel logo directement avec le logo du programme. De cette façon, vous pouvez assurer plus facilement le respect des exigences en matière de publicité.

## **4. Sites Internet**

La plupart des projets créera un site ou une page Internet spécifique à leur projet. Ce site Internet doit toujours indiquer clairement le soutien de l'UE par le biais du programme Interreg EMR et afficher le logo du programme. Un lien vers le site Internet du programme Interreg EMR doit également être fourni (par exemple, logo cliquable).

Lorsqu'un site Internet comprend le logo et le renvoi au programme Interreg de l'EMR, le logo Interreg et le renvoi au programme doivent être visibles à l'écran d'un appareil numérique dès que l'utilisateur ouvre la page. L'utilisateur doit voir le logo sans devoir défiler.

### *Sites Internet de l'organisation / sites Internet des partenaires du projet*

Tous les partenaires du projet qui ont leur propre site Internet institutionnel doivent également placer des informations à propos du projet sur ce site. L'information doit être placée dans une position stable (par exemple, une nouvelle n'est pas suffisante).

Au moins les éléments suivants devraient être inclus :

- Logo du programme (+ co-financiers)
- Nom du projet
- But/objectif principal du projet
- Informations sur les partenaires du projet
- Soutien Interreg et de l'UE
- Lien vers le site Internet (par exemple, site Internet du projet sur la page Interreg EMR, [https://www.interregemr.eu/projects/\[nom du projet\]](https://www.interregemr.eu/projects/[nom du projet]) ou propre site Internet du projet)

## **5. Réseaux sociaux**

Nous vous demandons également d'être actif sur les réseaux sociaux comme Facebook, Twitter ou LinkedIn. Ces plateformes peuvent être très utiles lorsqu'il s'agit de prodiguer des informations sur des développements pertinents concernant votre projet sous les formes suivantes :

- Création et gestion de pages propres au projet sur Facebook, Twitter ou LinkedIn

- Publications régulières sur les événements et les développements du projet
- Photos du projet et du projet « en action » (600 dpi min.)
- Vidéos de 90 secondes max. sur le projet

Lorsque vous postez sur les réseaux sociaux, nous vous encourageons fortement à établir un lien avec les comptes des réseaux sociaux du programme et à utiliser des hashtags pertinents.

- Twitter : [@InterregEMR](https://twitter.com/InterregEMR)
- LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/interreg-emr/>
- Facebook : <https://www.facebook.com/InterregEMR>

Pour vous connecter à la communauté Interreg au sens large, vous pouvez également faire un lien vers les comptes suivants :

[https://twitter.com/Interreg\\_eu](https://twitter.com/Interreg_eu), <https://twitter.com/RegioInterreg> et <https://twitter.com/EUinmyRegion>.

## 6. Affiches du projet

Le Règlement UE (1303/2013, annexe X11, art. 2.2.2b) stipule que chaque projet doit apposer au moins une affiche présentant des informations sur le projet (dimension minimale A3) en un lieu aisément visible par le public, tel que l'entrée d'un bâtiment.

Au moins les éléments suivants devraient être inclus :

- Logo du programme (+ co-financiers)
- Nom du projet
- But/objectif principal du projet.

En outre, nous recommandons d'inclure les éléments suivants :

- Informations sur les partenaires du projet (par ex. logos des organisations participantes)
- Site Internet et/ou contact (par ex. [https://www.interregemr.eu/projects/\[nom du projet\]](https://www.interregemr.eu/projects/[nom du projet]))

Vous êtes libre de concevoir l'affiche selon vos propres souhaits, à condition qu'elle respecte les normes minimales de communication du programme.

## 7. Panneaux de projet

Une construction est-elle réalisée dans le cadre de votre projet ? Vous devez alors respecter l'article 9.5 du Règlement UE (1303/2013, annexe XII) : Pour les projets dans le cadre desquels des travaux d'infrastructure et de construction

sont subventionnés, les bénéficiaires doivent temporairement apposer en un lieu aisément visible du public un panneau de dimensions importantes pour chaque partie des travaux.

Si plus de EUR 500 000 d'argent public sont investis dans votre projet et que votre projet consiste en la réalisation d'infrastructures ou de travaux de construction, vous êtes alors tenu de placer un panneau d'affichage temporaire de dimensions importantes en un lieu bien visible du public pendant l'exécution des travaux. Au plus tard trois mois après l'achèvement des travaux, vous êtes tenu de placer un panneau permanent de dimensions importantes en un lieu aisément visible du public. Ce panneau mentionne le nom du projet, l'objectif de même que le logo du programme avec le drapeau de l'UE. Ces éléments couvrent au moins 25 % du panneau.

## **8. Publications**

Nous vous demandons aussi de mentionner Interreg dans vos publications dans les médias. Vous pouvez mentionner le programme Interreg V-A EMR de plusieurs façons, par exemple en utilisant un paragraphe standard (voir texte encadré ci-dessous). Si vous souhaitez personnaliser la publication, vous devrez tenir compte de ce qui suit :

### *Mention de l'objectif Interreg EMR*

Interreg n'est pas seulement mentionné en tant que subventionneur, mais aussi pour sa position et son ambition dans l'EMR, et ce de manière concise, en publiant le paragraphe modèle. Nous suggérons d'utiliser ce paragraphe au début de l'article : il décrit le contexte plus large, évoque l'impact (financier et régional) et donne ainsi d'emblée une certaine importance à votre projet.

Bien entendu nous diffuserons volontiers vos communiqués via nos canaux, que ce soit par le biais des réseaux sociaux ou par des communiqués sur notre site Internet. Nous participerons aussi volontiers à la réflexion et vous donnerons conseils et avis pour vos manifestations ou contacts avec la presse.

### **Paragraphe 01**

*Le programme Interreg V-A Euregio Meuse-Rhin (EMR) investit près de 100 millions d'euros dans le développement de cette région Interreg jusqu'à 2020.*

#### *Région d'excellence*

*La région s'étend de Louvain à l'ouest jusqu'aux frontières de Cologne à l'est et d'Eindhoven jusqu'aux frontières du Luxembourg. Plus de 5,5 millions de personnes vivent dans cette région transfrontalière qui réunit le meilleur de trois pays dans une société européenne de cohésion.*

*Avec ces fonds européens octroyés aux projets Interreg des partenaires régionaux, l'UE investit directement dans le développement économique, l'innovation, le développement territorial ainsi que dans l'inclusion sociale et l'enseignement dans cette région.*

#### *Forces*

*L'union des forces de régions comme les Länder de Rhénanie-du-Nord-Westphalie et de Rhénanie-Palatinat, les provinces de Liège, du Limbourg belge et du Limbourg néerlandais ainsi que le sud-est du Brabant septentrional fait émerger une région européenne d'excellence exceptionnelle.*

*Une région leader en termes d'innovation et d'enseignement, avec 265 000 étudiants, 9 universités, 20 écoles supérieures et plus de 400 000 entreprises.*

*Une région qui offre simultanément des espaces fantastiques pour la détente et les loisirs, avec une offre culturelle impressionnante. Une région qui est par nature au cœur de l'Europe, sur le plan géographique, mais aussi parce que construite sur ses fondements et étroitement liée à ses principes.*

### **Paragraphe 02**

*Le programme Interreg V-A Euregio Meuse-Rhin (EMR) investit près de 100 millions d'euros dans le développement de cette région Interreg jusqu'à 2020. La région s'étend de Louvain à l'ouest jusqu'aux frontières de Cologne à l'est et d'Eindhoven jusqu'aux frontières du Luxembourg. Plus de 5,5 millions de personnes vivent dans cette région transfrontalière qui réunit le meilleur de trois pays dans une société européenne de cohésion.*

*Avec ces fonds européens octroyés aux projets Interreg des partenaires régionaux, l'UE investit directement dans le développement économique, l'innovation, le développement territorial ainsi que dans l'inclusion sociale et l'enseignement dans cette région.*

## **9. Actions de communication et événements**

Nous vous demandons d'organiser au moins deux actions de communication concernant votre projet, au début du projet et à la fin du projet. Le but principal de ces manifestations est d'informer le public sur votre projet et la contribution du programme Interreg. D'autres événements peuvent être organisés au fil des principales phases du projet. Au cours d'un tel événement, veillez à ce que le logo du programme Interreg et le drapeau européen soient visibles. Nous recommandons fortement l'utilisation de bannières.

Vous trouverez un modèle visuel pour les bannières sur notre site Internet sous l'onglet « Téléchargements ». Pour adapter les bannières sur le site Internet, le mieux est d'utiliser le programme *Adobe InDesign*. Si vous souhaitez utiliser votre propre bannière, nous vous conseillons de veiller à respecter les obligations concernant l'utilisation du logo et des caractères sous *Règlement de mise en œuvre 821/2014, chapitre II, art. 4*.

*Pour rappel* : tous les documents que vous distribuez pendant une manifestation doivent être conformes aux directives telles que prescrit par l'Union européenne. Vous devez conserver au moins un exemplaire de tous les documents pour démontrer que les règles de publicité des moyens européens ont été respectées (photos, communiqués de presse, invitations, brochures). Cela sera demandé pour l'approbation des dépenses ainsi que pour les besoins de contrôles ultérieurs. En outre, nous vous recommandons de prendre des photos pendant la manifestation de manière à démontrer que vous avez satisfait aux conditions posées.

## 10. Matériel de communication du programme

Le programme Interreg EMR dispose d'un certain nombre de supports de communication du programme (par exemple, bannières, cartes, affiches, drapeau de plage Interreg EMR) que vous pouvez utiliser lors de vos propres événements. Pour emprunter l'un ou l'autre de ces produits dans nos bureaux, contactez les bureaux du programme ou votre antenne régionale.

## 11. Références et liens

### *Base légale*

Les obligations en matière d'information et de communication sont fixées par la législation suivante :

- RÈGLEMENT (UE) n° 1303/2013: Vous trouverez les dispositions relatives à la communication et à l'information à l'article 115 et à l'annexe XII. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32013R1303&from=fr>
- RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) n° 821/2014: Le règlement d'exécution de la Commission (UE) n° 821 2014 fixe notamment les règles relatives au drapeau de l'UE, à l'affichage de l'emblème et à la création de plaques permanentes ou de panneaux publicitaires (temporaires). <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32014R0821&from=NL>

### *Autres documents:*

- Le programme Interact fournit plusieurs documents qui sont principalement axés sur la communication des programmes Interreg, mais qui fournissent également des informations précieuses pour les projets financés par Interreg.

**Fout! De hyperlinkverwijzing is ongeldig.** (y compris des informations sur les productions vidéo, les réseaux sociaux, l'organisation des événements) et

**Fout! De hyperlinkverwijzing is ongeldig.** (manuel de la marque Interreg)

- Le programme Interreg Danube a élaboré un manuel de communication qui fournit également des conseils utiles pour les projets relevant d'autres programmes (<http://www.interreg-danube.eu/relevant-documents/documents-for-project-implementation>), faire défiler jusqu'aux outils de communication (<http://www.interreg-danube.eu/uploads/media/default/0001/20/3166aef9c63343babcc768e70f3480d6d5802114.pdf>) (y compris des conseils pratiques sur la rédaction de textes, des présentations, des stratégies de communication).